

Service Médical
Alsace-Moselle

Le 27/11/2014

Réf : Dr CP/VM

Recommandée avec A.R.

Contact : Docteur Christine PIERRE ☎ 03 82 55 95 03
Adresse postale : 18-20 rue Haute Seille – BP 51100 – 57036 METZ CEDEX
E mail : christine.pierre@elsm-moselle.cnamts.fr

OBJET : compte-rendu d'entretien dans le cadre d'une analyse d'activité au titre de l'article L.315-1-IV du code de la Sécurité Sociale

Le service du contrôle médical de Moselle a procédé à une analyse de votre activité dans le cadre de l'article L. 315-1-IV du code de la sécurité sociale. Les constats effectués à cette occasion vous ont été communiqués par courrier de la caisse primaire d'assurance maladie en date du 27 octobre 2014.

Afin de pouvoir faire part de vos observations, vous avez sollicité un entretien qui s'est déroulé le 24 novembre 2014 en ma présence ainsi que celle de Docteur Pascal Becker, médecin conseil chef adjoint, conformément à l'article R. 315-1-2 du code de la sécurité sociale.

Je vous adresse le compte-rendu de cette rencontre.

Je vous remercie de bien vouloir me le retourner revêtu de votre signature dans le délai de 15 jours qui suit la réception du présent courrier, assorti si vous l'estimez utile de vos éventuelles réserves. A défaut, ce compte-rendu sera réputé approuvé.

Je vous prie d'agréer, Chère Conscœur, l'expression de mes salutations distinguées.

Docteur Christine PIERRE
Médecin conseil



PJ :

- *Compte-rendu d'entretien*
- *Copie du tableau récapitulatif des anomalies relevées*
- *Liste de concordance*

Compte-rendu d'entretien

- 1 **Compte-rendu de l'entretien réalisé en application des dispositions de l'article R 315-1-2 du code de la sécurité sociale, le lundi 24 novembre 2014 dans les locaux de l'échelon local du service médical de Moselle, site de Metz, entre le docteur [REDACTED] médecin généraliste et le docteur Christine PIERRE, médecin-conseil, en présence du docteur [REDACTED] médecin généraliste et du docteur Pascal BECKER, médecin-conseil chef adjoint du service médical de Moselle.**

Les médecins-conseils expliquent la méthodologie utilisée pour l'analyse d'activité, réalisée conformément à la réglementation et à la charte, et notamment les modalités de ciblage. L'analyse d'activité a porté sur un échantillon de patients ayant fait l'objet de prescriptions de médicaments
10 comportant la mention « non substituable » pendant la période du 1er septembre au 31 décembre 2013. Un certain nombre de médicaments sensibles ont été exclus de l'étude. Les anomalies constatées à l'issue de l'analyse sont un abus de l'utilisation de la mention « non substituable » car non justifiée par un motif médical tenant au patient. Avant l'entretien, le docteur [REDACTED] a présenté ses observations pour chacun des bénéficiaires concernés.

- 15 Le docteur [REDACTED] déclare que la procédure est choquante pour les confrères.

[REDACTED] indique ne pas être opposée aux génériques mais que les principales molécules ciblées (atorvastatine, clopidogrel, gliclazide) entrent dans le traitement de patients chroniques et que de plus, ses chroniques ne sont pas faciles. Elle craint que la substitution génère des erreurs de prise de médicaments chez des patients âgés, isolés socialement ou
20 analphabètes comme cela est le cas de sa patientèle. Les médecins conseils rappellent que les patients de plus de 80 ans ont été exclus de l'analyse et que le problème est surtout d'éviter les changements de marque et de présentation chez les patients chroniques ou âgés, rien n'interdisant d'utiliser si nécessaire la mention « non substituable » pour des médicaments génériques déjà prescrits.

- 25 [REDACTED] dit que sa pratique est dictée par le souci de bien faire pour soigner ses patients, ne pas nuire et être efficace.

Les médecins conseils rappellent la réglementation sur les médicaments génériques imposant des obligations selon lesquelles le dossier d'autorisation de mise sur le marché doit comporter des essais prouvant la bioéquivalence. Ils soulignent l'absence de preuve scientifique au sujet d'une différence
30 éventuelle d'efficacité des génériques par rapport aux princeps.

[REDACTED] signale rencontrer aussi des difficultés avec les pharmaciens qui, face à l'insistance des patients pour obtenir le princeps, leur conseillent de revoir leur praticien pour qu'il appose la mention non substituable sur ses prescriptions.

- 35 [REDACTED] reprend chacun des patients de l'échantillon et précise les motifs qui l'ont conduit à exclure la substitution.